

FOIRE AUX QUESTIONS – PUBLICATION DE L'ORDONNANCE DE GROUPE CRJC 9010-3, CADETS SOUTENANT DES ORGANISATIONS CARITATIVES ET DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

La politique complète peut être consultée en suivant le lien suivant : [Ordonnances du Groupe des cadets et des Rangers juniors canadiens - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/defence/actualites/2020/08/ordonnances-du-groupe-des-cadets-et-des-rangers-juniors-canadiens.html)

Q1. Pourquoi les CRJC ont-ils développé une politique afin d'encadrer le soutien aux organisations caritatives et les collectes de fonds?

R1. Il était nécessaire d'adopter une approche cohérente à travers l'ensemble du pays afin d'assurer la sécurité et de fournir des conseils quant à la façon de soutenir les organismes caritatifs et les collectes de fonds de manière transparente. Cette politique intègre les lignes directrices des Forces armées canadiennes et du Conseil du Trésor, tout en répondant aux besoins des comités locaux, et formalise les meilleures pratiques tout en fournissant une orientation claire.

Q2. Comment l'ordonnance de groupe CRJC a-t-elle été créée?

R2. Une équipe de gestion des enjeux, comprenant des représentants des CRJC et des trois Ligues, a collaboré à la création de l'ordonnance de groupe. Elle a été examinée par le coordonnateur de l'éthique et le conseiller juridique des CRJC avant d'être approuvée par le commandant des CRJC.

Q3. Pourquoi l'URSC a-t-elle besoin d'autant d'informations avant d'approuver une activité? Est-ce que cela signifie que les FAC contrôlent désormais les collectes de fonds des comités locaux et des Ligues de cadets?

R3. Non, les FAC ne contrôlent pas les collectes de fonds des comités locaux et des Ligues de cadets. Les FAC conservent une position d'autorité sur les cadets, tandis que les collectes de fonds demeurent la responsabilité des Ligues de cadets. Cette politique fournit des paramètres précis concernant le soutien des cadets aux collectes de fonds qui sont alignés sur la politique des FAC. Cette information est nécessaire pour s'assurer que l'activité est conforme aux politiques de sécurité et de supervision, aux lignes directrices du Conseil du Trésor et aux autres politiques, selon le cas.

Q4. Est-ce que cela signifie que les Ligues de cadets doivent devenir un organisme caritatif enregistré?

R4. Non. Le mot organisme caritatif a été spécifiquement défini pour que cette politique soit globale, permettant aux cadets de soutenir un large éventail d'organismes de services communautaires. Il s'agit notamment des banques alimentaires, des filiales de la Légion, des unités d'Anciens combattants de l'armée, de la marine et des forces aériennes au Canada, des clubs pour personnes âgées, dont beaucoup n'ont pas le statut d'organisme caritatif enregistré.

Q5. Les projets de collecte de fonds nécessitant la participation de cadets doivent s'efforcer de respecter le principe de la valeur reçue, ce qui signifie que l'échange doit avoir une valeur inhérente pour le donateur. Cela signifie-t-il que nous ne sommes pas autorisés à organiser des journées d'étiquetage?

R5. Les journées d'étiquettes continuent d'être un type d'événement de collecte de fonds que les cadets peuvent soutenir, à condition que l'échange ait une valeur inhérente pour le donateur et qu'il soit clair pour les donateurs que les dons sont à l'appui de la Ligue des cadets et de la filiale reconnue et/ou du comité local et ne sont pas perçus comme subventionnant le Programme des cadets. De plus, les journées d'étiquettes ne doivent être utilisées que lorsque d'autres efforts de collecte de fonds ne sont pas réalisables.

Q6. Pourquoi les cadets ne sont-ils pas autorisés à amasser des fonds devant les magasins d'alcool/tabac/cannabis?

R6. Les FAC ont l'obligation de protéger leur image et leur réputation, y compris les membres du Programme des cadets. Ainsi, les cadets et les membres ne peuvent soutenir des activités de financement dont le but principal est le jeu ou la vente d'alcool, de tabac ou de cannabis. Cette politique s'applique au soutien des cadets à tous les organismes caritatifs, pas seulement au comité local.

Cela n'empêche pas les membres du comité local et les bénévoles de collecter des fonds dans ces établissements, mais tous doivent être conscients de la perception du public et s'assurer que leurs activités sont conformes aux directives de leur Ligue respective.

Q7. Pourquoi la liste d'exemples pouvant recevoir l'approbation des cmdt des URSC comprend-elle les collectes de bouteilles/canettes?

R7. Selon la province ou le territoire, les canettes et les bouteilles de toutes sortes ont une valeur de remboursement, y compris celles des produits non alcoolisés. Les collectes de bouteilles sont également perçues comme ayant un impact environnemental positif, car les plastiques, les métaux et le verre sont détournés des sites d'enfouissement.

Q8. Les collectes de fonds soutenues par les cadets sont-elles limitées à la liste d'exemples qui peuvent être approuvés?

R8. Non. Il est impossible de dresser une liste exhaustive de toutes les activités autorisées. Le paragraphe 5.6 fournit simplement quelques exemples d'activités. Les cmdt des URSC ou leurs délégués ont le pouvoir discrétionnaire d'approuver une grande variété d'activités conformes aux exigences de la politique.

Q9. Qui est l'autorité d'approbation pour l'utilisation des insignes de corps/escadron de cadets?

R9. Certains corps / escadrons existent depuis des décennies. De plus, le commandement et le contrôle du Programme des cadets à évolué au fil du temps. Ces deux réalités contribuent à la variété de façons dont les écussons et les insignes des corps / escadrons ont été développés et approuvés.

Il n'y a pas de réponse simple quant à savoir qui peut et ne peut pas approuver l'utilisation des insignes de corps/escadron autre que "à moins que vous n'ayez la permission écrite d'utiliser l'insigne/l'écusson dans le but de soutenir des œuvres caritatives et des activités de collecte de fonds, ne le faites pas". Si vous souhaitez obtenir la permission de le faire, il est préférable de contacter votre Unité régionale de soutien aux cadets qui vérifiera auprès de la Direction -

Politiques et procédures (Matériel), de la Direction - Histoire et patrimoine ainsi que du bureau respectif de la Ligue nationale des cadets par l'intermédiaire du QG des CRJC.

Il faut admettre que les insignes de cadet représentent un peu une zone grise. D'une part, ils peuvent comprendre un cadre d'insigne des FAC et/ou la couronne royale (dont l'utilisation est contrôlée par le bureau du gouverneur général), mais la portion centrale est souvent créée par l'unité. Le résultat est une conception hybride d'éléments contrôlés par différentes entités.

Toute utilisation en association avec un événement de collecte de fonds d'un tiers (en particulier le logo des Cadets du Canada ou les écussons des cadets de la Marine, de l'Armée ou de l'Air) nécessiterait l'autorisation du MDN.

De plus, l'utilisation:

- a. d'un insigne de cadet qui ressemble en tout ou en partie à l'insigne d'une unité opérationnelle; ou
- b. de tout drapeau, insigne ou insigne des FAC nécessiterait une autorisation.

En ce qui concerne l'élément (a), nous savons que certaines unités de cadets ont adopté l'insigne d'une unité affiliée des FAC. Dans ce cas, l'autorisation du MDN est nécessaire.

En ce qui concerne l'élément (b), un corps/escadron de cadets ne peut pas utiliser les insignes des FAC sans la permission du ministère puisqu'il ne fait pas partie de l'organisation mais est plutôt une entité qui en reçoit le soutien (RÉF : article 46(3) LDN).

L'utilisation des insignes des Ligue des cadets est contrôlée par les Ligues de cadets respectives. Les organismes caritatifs doivent demander l'autorisation de la Ligue des cadets respective avant d'utiliser leurs insignes.

Q10. Quelle est l'implication pour les comités locaux qui incluent généralement le nom et le numéro du corps/escadron en leur propre nom, si les licences de collecte de fonds ne sont pas autorisées à inclure le nom du corps ou de l'escadron?

R10. Nous comprenons que les noms de certains comités locaux incluent le nom du corps/escadron. Si tel est le cas, le nom du comité local dans son intégralité, y compris la Ligue de cadets respective, doit être utilisé, par exemple « Ligue des cadets de l'Air - Comité répondant de l'escadron 781 de Calgary », « Ligue des cadets de l'Armée du Canada – Comité de soutien du CCRAC 1234 Cornerville » ou « Ligue navale du Canada – Succursale de Barrie ».

Q11. Est-ce que l'ensemble des fonds de l'Allocation de soutien locale (ASL) devront être dépensés avant que la collecte de fonds ne soit autorisée?

R11. Non. Bien que l'on s'attende à ce que l'utilisation de l'ASL soit maximisée, nous comprenons que les opportunités de collecte de fonds pour les comités locaux se produisent toute l'année.

Q12. Comment cette politique influencera-t-elle la capacité des cadets à fournir des services, comme ils l'ont fait dans le passé, lors d'événements tels que des spectacles aériens et des rassemblements aériens locaux?

R12. Cette politique n'a pas d'incidence sur la capacité des cadets à fournir des services lors d'événements qui ne comportent pas d'exigences directes en matière de collecte de fonds. Cependant, la sûreté et la sécurité des cadets sont notre plus grande priorité. Les cadets sont encouragés à soutenir les événements locaux dans des tâches qui ne sont pas liées à la sécurité.

Q13. Comment les comités locaux peuvent-ils payer leurs cotisations/contributions/prélèvements s'ils ne sont pas en mesure de collecter des fonds pour le faire?

R13. L'ordonnance de groupe n'a d'incidence que sur la manière dont les cadets, les membres des FAC et les instructeurs civils peuvent soutenir la collecte de fonds, et non sur la manière dont le comité local peut collecter des fonds. La plupart des revenus locaux devraient provenir d'activités de collecte de fonds qui n'impliquent pas les cadets.

Q14. Est-ce que les collectes de fonds sont obligatoire pour les cadets et/ou les parents?

R14. Non. Tel qu'indiqué au paragraphe 4.4, la participation des cadets et des familles de cadets à toute activité de collecte de fonds caritative est volontaire et n'est pas une condition préalable à la participation au Programme des cadets.

Q15. Est-ce que les URSC approuveront les voyages récréatifs 1-2 ans à l'avance afin que le comité local puisse justifier la collecte de fonds nécessaire à leur préparation?

R15. L'utilisation spécifique de toute activité de collecte de fonds doit être communiquée aux donateurs potentiels. Par conséquent, toute collecte de fonds spécifique à un voyage récréatif doit avoir lieu après la réception de l'approbation du voyage. Lors de la planification d'un voyage récréatif, il faut tenir compte de la capacité de recueillir les fonds nécessaires en temps opportun et de s'assurer que les cadets qui participent à la collecte de fonds sont admissibles à participer au voyage.

Q16. Cette ordonnance de groupe s'applique-t-elle aux efforts de collecte de fonds virtuels que les Ligues de cadets peuvent organiser?

R16. Non. Comme tous les efforts de collecte de fonds virtuelles doivent être menés uniquement par les Ligues de cadets sans la participation des cadets, des membres des FAC ou des instructeurs civils, seule la politique de collecte de fonds de la Ligue respective s'applique. Les cadets, les instructeurs civils et les membres des FAC ne sont pas autorisés à soutenir ou à participer à des initiatives de collecte de fonds virtuelles, telles que GoFundMe.

Q17. J'ai une question qui n'a pas été répondu ici. Où puis-je obtenir des précisions?

R17. Les membres des FAC et les instructeurs civils doivent demander des précisions à leur chaîne de commandement. Les membres de la Ligue devraient demander des précisions à leur division/comité provincial/territorial respectif.